

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 12 juin 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 12 juin 2018, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers Jennifer Robillard, Éric Chartré, Josée Mailhot, Sylvain Benoit, Georges Robinson, Cécile Hénault, Raymond Hénault, Denyse Peltier, Kevin Buteau, Jean Langlois et Stéphane Machabée.

Est absente, madame la conseillère Chantal Routhier.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la règlementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Mme la mairesse.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 148 12-06-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Six (6) citoyens se sont inscrits au registre.

Une pétition est déposée séance tenante par un citoyen.

4 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- PV de correction signé du règlement 441-1
- Procès-verbal de la réunion CCU - 30 avril 2018;
- Procès-verbal du comité exécutif - 6 mars 2018;

- Procès-verbal du comité exécutif - 20 mars 2018;
- Procès-verbal du comité exécutif - 22 mars 2018;
- Procès-verbal du comité exécutif - 3 avril 2018;
- Procès-verbal du comité exécutif - 17 avril 2018;
- Procès-verbal du comité exécutif - 19 avril 2018.

5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 149 12-06-18**
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 8 MAI 2018

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2018 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

6.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 150 12-06-18**
DÉROGATION MINEURE - MME JOSÉE THERRIEN ET M. JEAN-PATRICK LEMAY/ LÉVEILLÉ & GASCON ARPENTEURS-GÉOMÈTRES - 120, BOUL. DE L'ASSOMPTION - LOT 1 752 021 - 2018-0350 (ADT-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété située au 120, boul. de L'Assomption (lot 1 752 021);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge avant du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 7,1 m et la marge arrière à 6,5 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige des marges de 7,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 057-30-04-18;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Stéphane Machabée

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété située au 120, boul. de L'Assomption (lot 1 752 021), dont l'objet a pour effet de réduire la marge avant du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 7,1 m et la marge arrière à 6,5 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige des marges de 7,5 minimum.

ADOPTÉE

**6.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 151 12-06-18
DÉROGATION MINEURE - MME ROSALIE DES ROCHES – 101, RUE
LUCIE - LOT 2 145 219 - 2018-0359 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 101, rue Lucie (lot 2 145 219);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de prolonger la marge arrière à 6 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge arrière de 7,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 058-30-04-18;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Stéphane Machabée

Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 101, rue Lucie (lot 2 145 219) dont l'objet a pour effet de prolonger la marge arrière à 6 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge arrière de 7,5 minimum.

ADOPTÉE

**6.1.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 152 12-06-18
DÉROGATION MINEURE - M. KEVIN L' ARCHEVÊQUE – 6, RUE
LEFRANÇOIS - LOT 2 385 936 - 2018-0356 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble au 6, rue Lefrançois (lot 2 385 936);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la distance arrière à 0,5 m afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'entreposage avec fondation (remise) alors que le règlement exige une distance de 1,5 m minimum lorsqu'un bâtiment accessoire comporte une fondation et une distance de 0,5 m minimum dans le cas où il est construit sans fondation;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 059-30-04-18;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Stéphane Machabée

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble situé au 6, rue Lefrançois (lot 2 385 936), dont l'objet a pour effet de réduire la distance arrière à 0,5 m afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'entreposage avec fondation (remise) alors que le règlement exige une distance de 1,5 m minimum lorsqu'un bâtiment accessoire comporte une fondation et une distance de 0,5 m minimum dans le cas où il est construit sans fondation.

ADOPTÉE

**6.1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 153 12-06-18
DÉROGATION MINEURE - MME EDITH DESJARDINS – 125, RUE PAUL-
VERLAINE - LOT 3 417 422 -2018-0397 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble situé au 125, rue Paul-Verlaine (lot 3 417 422),

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la distance à 1,33 m entre la piscine creusée et la ligne arrière afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une distance de 1,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 074-14-05-18;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Stéphane Machabée

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble situé au 125, rue Paul-Verlaine (lot 3 417 422), dont l'objet a pour effet de réduire la distance à 1,33 m entre la piscine creusée et la ligne arrière afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une distance de 1,5 m minimum.

ADOPTÉE

**6.1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 154 12-06-18
DÉROGATION MINEURE - M. CHRISTIAN LEFEBVRE – 651, AVENUE
DES RIVIÈRES - LOT 4 173 660 - 2018-0398 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 651, avenue des Rivières (lot 4 173 660);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire, sur un terrain de coin, la distance à 4,5 m entre la ligne avant de propriété et une piscine hors terre projetée dans la cour avant secondaire (habitation unifamiliale) alors que le règlement exige une distance de 7,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 075-14-05-18;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 651, avenue des Rivières (lot 4 173 660), dont l'objet a pour effet de réduire, sur un terrain de coin, la distance à 4,5 m entre la ligne avant de propriété et une piscine hors terre projetée dans la cour avant secondaire (habitation unifamiliale) alors que le règlement exige une distance de 7,5 m.

ADOPTÉE

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 155 12-06-18
PIIA - FILGO ÉNERGIE / MICHEL BRISSON URBANISTE - 259,
BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 146 - 2018-0401 (ADT-LD)**

ATTENDU la résolution du conseil numéro 119-08-05-18 approuvant les plans de Transworld datés du 13 avril 2018 et de Posimage datés du 14 mars 2018 déposés par Filgo Énergie (Shell), concernant respectivement l'installation d'une enseigne sur poteau et de 5 enseignes commerciales sur l'immeuble situé au 259, bul. Brien (lot 2 147 146);

ATTENDU les plans de Gilles Laflamme, Architecte daté du 14 mars 2018 déposé par Shell (Filgo-Énergie) concernant la nouvelle implantation d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 259, boulevard Brien (lot 2 147 146);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 077-14-05-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution CM 119-08-05-18 et d'approuver le plan de Gilles Laflamme Architecte daté du 14 mars 2018 déposé par Shell (Filgo-Énergie) concernant la nouvelle implantation d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 259, boulevard Brien (lot 2 147 146), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

6.3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 156 12-06-18**
PIIA - M. DANIEL PLANTE / BERGERON THOUIN ASSOCIÉS
ARCHITECTES - 115, RUE HÉLÈNE - LOT 2 143 508 - 2018-0403 (ADT-
LD)

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 13 avril 2018 déposés par monsieur Daniel Plante, concernant les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 115, rue Hélène (lot 2 143 508);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 078-14-05-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans, de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 13 avril 2018 déposés par monsieur Daniel Plante, concernant les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 115, rue Hélène (lot 2 143 508), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 157 12-06-18**
PIIA - M. BENOIT JODOIN / LES PLANS D'ARCHITECTURE DENIS
LAFRENIÈRE - 160, BOULEVARD CLAUDE-DAVID - LOT 1 750 649 -
2018-0402 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Les Plans d'Architecture Denis Lafrenière, datés du 8 mars 2018 déposés par monsieur Benoit Jodoin, concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit suite à une subdivision sur l'immeuble situé au 160, boulevard Claude-David (nouveau lot 6 098 695) ;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 079-14-05-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Les Plans d'Architecture Denis Lafrenière datés, du 8 mars 2018 déposés par M. Benoit Jodoin, concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit suite à une subdivision sur l'immeuble situé au 160, boulevard Claude-David (nouveau lot 6 098 695), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 158 12-06-18
PIIA - M. RICHER FOISY / CONCEPTION ARCHITECTURALE TEMPLIER
- 403, RUE FRANCINE - LOT 2 145 436 - 2018-0406 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Conception Architecturale Templier datés du 10 mai 2018 déposés par monsieur Richer Foisy, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher, située sur un second plancher, sur l'immeuble situé au 403, rue Francine (lot 2 145 436);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 080-14-05-18 la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Conception Architecturale Templier datés du 10 mai 2018 déposés par monsieur Richer Foisy, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher, située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 403, rue Francine (lot 2 145 436), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 159 12-06-18
PIIA - M. YANNICK DUBÉ / DEUX FOIS DEUX ATELIER DE DESIGN
MULTIDISCIPLINAIRE - 460, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 5
211 909 - 2018-0400 - (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Stéphanie Castonguay et Michael Godmer datés du 4 mai 2018 déposés par Mme Nancy Michel et M. Yannick Dubé concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 460, boulevard de L'Assomption (lot 5 211 909), tels que déposés;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 081-14-05-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Stéphanie Castonguay et Michael Godmer datés du 4 mai 2018 déposés par Mme Nancy Michel et M. Yannick Dubé concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 460, boulevard de L'Assomption (lot 5 211 909), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 160 12-06-18
PIIA - M. JEAN-FRANÇOIS DUCLOS / AMÉLIE DESSUREAULT
TECHNOLOGUE PROFESSIONNELLE - 1281, RUE VICTOR-HUGO -
LOT 2 182 996 - 2018-0399 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Amélie Dessureault Technologue Professionnelle, datés du 25 février 2018 déposés par M. Jean-François Duclos, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1281, rue Victor-Hugo (lot 2 182 996);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 082-14-05-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Amélie Dessureault Technologue Professionnelle, datés du 25 février 2018 déposés par M. Jean-François Duclos, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1281, rue Victor-Hugo (lot 2 182 996), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 161 12-06-18**
PIIA - HABITATIONS DES VIGNOBLES / BERGERON THOUIN ASSOCIÉS ARCHITECTES - 517, RUE DU VILLAGE - LOT 6 155 944 - 2018-0457 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 31 mai 2018 déposés par Habitations des Vignobles, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation trifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à une subdivision, sur l'immeuble situé au 517, rue du Village (lot 6 155 944);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 087-04-06-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 31 mai 2018 déposés par Habitations des Vignobles, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation trifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à une subdivision, sur l'immeuble situé au 517, rue du Village (lot 6 155 944), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 162 12-06-18**
PIIA - LE SÉLECTION REPENTIGNY / ACDF ARCHITECTURE - 256, RUE NOTRE-DAME - LOTS 1 754 638, 1 754 641, 1 754 642 - 2018-0450 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de ACDF Architecture datés du 28 mai 2018 (version corrigée) déposés par Réseau Sélection concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation collective de 289 logements) et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 252, 256 et 258 rue Notre-Dame (lots 1 754 638, 1 754 641, 1 754 642);

ATTENDU que ces plans sont déposés en remplacement de ceux concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation collective de 274 logements) et l'aménagement extérieur qui ont déjà été approuvés au moyen de la résolution CM 286-12-12-17;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution CM 286-12-12-17;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 085-04-06-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution CM 286-12-12-17 et d'approuver les plans de ACDF Architecture datés du 28 mai 2018 (version corrigée) déposés par Réseau Sélection concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation collective de 289 logements) et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 252, 256 et 258 rue Notre-Dame (lots 1 754 638, 1 754 641, 1 754 642), aux conditions suivantes.

- Conclure une entente avec la ville pour la constitution d'une servitude sur le terrain aux fins de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, le long de la ligne arrière;
- Réaliser intégralement les aménagements paysagers bonifiés tels que présentés sur les plans de Version Paysage Architectes Paysagistes, datés du 28 mai 2018.

ADOPTÉE

**6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 163 12-06-18
PIIA - GROUPE QUINT / ENSEIGNES ECF – 145, DE LA FAYETTE - LOTS
2 911 501, 2 348 286 - 2018-0455 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes ECF datés du 24 mai 2018 (version avec hauteurs augmentées) déposés par le Groupe Quint concernant l'installation de 2 enseignes sur socles sur l'immeuble situé au 145, rue de La Fayette (lots 2 911 501 et 2 348 286);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 088-04-06-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

ATTENDU que ces plans sont déposés en remplacement de ceux concernant l'installation de deux enseignes sur socle qui ont déjà été approuvées au moyen de la résolution CM 100-10-04-18;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution CM 100-10-04-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution CM 100-10-04-18 et d'approuver les plans d'Enseignes ECF datés du 24 mai 2018 (version avec hauteurs augmentées) déposés par le Groupe Quint concernant l'installation de 2 enseignes sur socles sur l'immeuble situé au 145, rue de La Fayette (lots 2 911 501 et 2 348 286), à la condition de réaliser un aménagement paysager à la base de chaque enseigne.

ADOPTÉE

**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 164 12-06-18
PIIA - COIFFURE ARME ET CHARME / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN -
203A, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 754 550 - 2018-0458 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design daté du 29 mai 2018 déposé par Coiffure Arme et Charme concernant l'installation d'une enseigne suspendue à une potence sur l'immeuble situé au 203A, rue Notre-Dame (lot 1 754 550);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 089-04-06-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Décor Design daté du 29 mai 2018 déposé par Coiffure Arme et Charme concernant l'installation d'une enseigne suspendue à une potence sur l'immeuble situé au 203A, rue Notre-Dame (lot 1 754 550), à la condition de réaliser un aménagement à sa base.

ADOPTÉE

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 165 12-06-18
PIIA - M. BENOIT DUGAS – 341, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 404 -
2018-0456 (ADT-LD)**

ATTENDU le document de présentation réalisé et déposé par M. Benoit Dugas daté du 17 mai 2018 concernant le déplacement et la rénovation du bâtiment accessoire (remise) sur l'immeuble situé au 341, rue du Village (lot 2 097 404)

ATTENDU QUE ce document est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE ce document déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 091-04-06-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le document de présentation réalisé et déposé par M. Benoit Dugas daté du 17 mai 2018 concernant le déplacement et la rénovation du bâtiment accessoire (remise) sur l'immeuble situé au 341, rue du Village (lot 2 097 404), tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 166 12-06-18
PIIA - M. DAVID ST-LOUIS / MARTIN CYR TECHNOLOGUE
PROFESSIONNEL - 50, RUE AUBIN - LOT 1 754 272 - 2018-0454 (ADT-
LD)**

ATTENDU les plans de Martin Cyr Technologue Professionnel, datés du 16 mai 2018 déposés par M. David Saint-Louis, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 50, rue Aubin (lot 1 754 272), tels que déposés;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 090-04-06-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Martin Cyr Technologue Professionnel datés du 16 mai 2018 déposés par M. David Saint-Louis, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 50, rue Aubin (lot 1 754 272), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 167 12-06-18
PIIA - BIAGGI'S BAR & TRATTORIA / HUGUETTE VACHON DESIGNER
D'INTÉRIEUR - 131, RUE LOUVAIN - LOT 3 621 957 - 2018 -0462 (ADT-
LD)**

ATTENDU les plans d'Huguette Vachon Designer d'intérieur, datés du 1^{er} juin 2018 déposés par Biaggi's Bar & Trattoria, concernant la modification du café-terrace sur l'immeuble situé au 131, rue Louvain (lot 3 621 957);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 092-04-05-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Huguette Vachon Designer d'intérieur, datés du 1^{er} juin 2018 déposés par Biaggi's Bar & Trattoria, concernant la modification du café-terrasse sur l'immeuble situé au 131, rue Louvain (lot 3 621 957), tels que déposés.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 168 12-06-18
2018-CP-013 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE LA VOIRIE SUR LA RUE JEANNE-
MANCE - 2018-0422 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de l'aqueduc et de la voirie sur la rue Jeanne-Mance (Contrat 2018-CP-013);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 mai, à savoir :

- | | |
|------------------------------|-----------------|
| • BLR Excavations inc. | 1 341 164,34 \$ |
| • Excavation Marc Villeneuve | 1 511 835,02 \$ |
| • Construction G-Nesis inc. | 1 597 551,18 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0422.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à BLR Excavation inc. le contrat 2018-CP-013 lequel a pour objet la réalisation des travaux de réfection de l'aqueduc et de la voirie sur la rue Jeanne-Mance, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées au montant de 1 341 164,34 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-4022;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 169 12-06-18
2018-SP-046 - TRAITEMENTS ARBORICOLES CONTRE L'AGRILE DU
FRÊNE - 2018-0392 (TP-AB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de traitements arboricoles contre l'agrile du frêne (Contrat 2018-SP-046);

ATTENDU QUE (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 mai 2018, à savoir :

1. Sylva Croissance inc.	160 045,20 \$
2. Service Espaces verts	163 264,50 \$
3. Groupe Ferti	163 724,40 \$
4. Del Degan	170 622,90 \$
5. Novafor inc.	171 542,70 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0392;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 315-14-05-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat 2018-SP-046 à la firme Sylva Croissance inc., lequel a pour objet les traitements arboricoles contre l'agrile du frêne, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires et les quantités estimées apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 160 045,20 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0392;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 170 12-06-18

2018-SP-103 - ACHAT D'UN CAMION ATELIER POUR LES OPÉRATIONS DU RÉSEAU D'ÉGOUT DES TRAVAUX PUBLICS - 2018-0438 (TP-HO)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, en vue de l'achat d'un camion atelier pour les opérations du réseau d'égout du Service des travaux publics, (contrat 2018-SP-103);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 8 mai 2018, à savoir :

1. Globocam (Montréal inc.)	119 227,93 \$
-----------------------------	---------------

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0438;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 342-05-06-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Globocam (Montréal inc.) le contrat 2018-SP-103, lequel a pour objet l'achat d'un camion atelier pour les opérations du réseau d'égout du Service des travaux publics pour un montant de 119 227,93 \$, incluant les taxes, cette firme ayant déposé une soumission conforme aux documents contractuels, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0438;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dépense suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 171 12-06-18**
2018-SP-104 - ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES 415-17 - 2018-0394 (TP-HO)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat d'un chargeur sur roues pour les opérations du Service des travaux publics, contrat (2018-SP-104);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1er mai 2018, à savoir :

1. Longus équipement inc.	240 182,77 \$
2. Nortrax Québec inc.	267 703,96 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0394;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 331-05-06-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Longus équipements inc. (Laval) le contrat 2018-SP-104, lequel a pour objet l'achat d'un chargeur sur roues pour les opérations du Service des travaux publics pour un montant de 240 182,77 \$, incluant les taxes, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0394;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dépense suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 172 12-06-18**
2018-SPP-092 - OCTROI DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS SCÉNIQUES INCLUANT LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX SCÉNIQUES - 2018-0379 (GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels scéniques, incluant la préparation des plans, devis et surveillance des travaux scéniques pour la salle de spectacle, (contrat 2018-SPP-092);

ATTENDU QUE (3) soumissions ont été reçues et ouvertures publiquement (parties qualitatives seulement) le 1^{er} mai, à savoir :

1. Go Multimédia Inc.
2. Scéno Plus Inc
3. Trizart Alliance Inc.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0379;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 297-14-05-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Go Multimédia inc. le mandat 2018-SPP-092 pour services professionnels scéniques, incluant la préparation des plans, le devis et la surveillance des travaux scéniques pour la salle de spectacle, cette firme ayant déposé une soumission ayant obtenu le meilleur pointage conformément aux documents contractuels au montant de 252 945 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0379;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur une période de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE

**7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 173 12-06-18
APPROBATIONS - ACQUISITION DU 15 RUE LE GARDEUR - ENTENTE
ET PROMESSE D'ACHAT - AUTORISATION DE SIGNATURES - 2018-
0419 (SAJ-LAG)**

Il est

Proposé par : Éric Chartré

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier l'entente relative à l'achat par la ville de la propriété sise au 15, rue Le Gardeur (lot 1 750 571) intervenue le 22 mai 2018 et d'approuver la promesse d'achat découlant de cette entente, lesquels documents sont joints à la présente résolution, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0419 ;

D'autoriser l'émission d'un chèque de 17 830 \$ représentant le dépôt fait dans le cadre de la promesse d'achat, cette acquisition étant financée par le règlement d'emprunt décrétant cette dernière et pourvoyant à son financement suivant les termes du règlement numéro 198;

D'autoriser la trésorière à verser le paiement des taxes de vente applicables;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville la promesse d'achat à intervenir entre les parties, ainsi que l'acte notarié permettant d'officialiser le transfert de propriété.

ADOPTÉE

**7.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 174 12-06-18
NOMINATION - FONDATION SANTÉ SUD DE LANAUDIÈRE - 2018-0442
(MAI-SD)**

Il est

Proposé par : Josée Mailhot

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer M^{me} Cécile Hénault, conseillère municipale, à titre de représentante de la Ville de Repentigny au sein du conseil d'administration de la Fondation Santé Sud de Lanaudière pour le mandat 2018-2020;

D'autoriser la trésorière à payer les frais de cotisation annuelle de 50 \$ à l'organisme, laquelle dépense est financée par les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.8.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 175 12-06-18
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 9 610 000 \$ - CONCORDANCE - COURTE
ÉCHÉANCE - 2018-0433**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 610 000 \$, émissions qui seront réalisées le 26 juin 2018 et réparties comme suit :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
1161	3 956 \$
8	112 100 \$
169	10 900 \$
1162	3 011 \$
324	67 100 \$
1165	13 168 \$
340	240 946 \$
1160 (1160-1)	5 852 \$
344	149 809 \$
123	8 900 \$
358	362 100 \$
124	11 256 \$
360	203 651 \$
125	10 945 \$
145	492 100 \$
1164	11 578 \$
189	439 400 \$
1266	3 586 \$
471	264 749 \$
129	36 793 \$
472	8 935 \$
1173 (1173-1)	8 515 \$
1174 (1174-1)	3 190 \$
472	60 071 \$
1175 (1175-1)	3 760 \$
472	13 637 \$
170	37 600 \$
472	12 743 \$
473	86 481 \$
1188 (1188-1)	3 646 \$
172	161 520 \$
473	103 510 \$
473	316 800 \$

1192	8 601 \$
173	44 500 \$
484	1 137 592 \$
484	19 908 \$
1196 (1196-1)	8 500 \$
485	491 917 \$
180	204 977 \$
485	8 600 \$
186	16 900 \$
487	40 066 \$
188	813 000 \$
487	53 333 \$
202	44 700 \$
487	39 333 \$
209	37 671 \$
487	316 768 \$
34	37 896 \$
471	6 700 \$
5	8 114 \$
471	264 751 \$
51	7 108 \$
488	8 600 \$
54	69 555 \$
488	53 333 \$
60	21 766 \$
488	438 067 \$
72	1 735 \$
494	9 576 \$
73	4 000 \$
494	200 544 \$
74	10 549 \$
75	44 842 \$
494	189 880 \$
500	500 000 \$
87	1 000 \$
483	1 150 000 \$
88	1 000 \$
89	14 993 \$
90	3 400 \$
96	3 917 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 471, 472, 473, 484, 485, 487, 488, 494, 500 et 483, la Ville de Repentigny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny avait, le 19 juin 2018, un emprunt au montant de 4 521 000 \$, sur un emprunt original de 17 613 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 8, 169, 324, 340, 344, 358, 360, 145, 189, 1161, 1162, 1165, 1160 (1160-1), 123, 124, 125, 1164, 1266, 129, 1173 (1173-1), 1174 (1174-1), 1175 (1175-1), 170, 1188 (1188-1), 172, 1192, 173, 1196 (1196-1), 180, 186, 188, 202, 209, 34, 5, 51, 54, 60, 72, 73, 74, 75, 87, 88, 89, 90 et 96;

ATTENDU QU'en date du 19 juin 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 juin 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 8, 169, 324, 340, 344, 358, 360, 145, 189, 1161, 1162, 1165, 1160 (1160-1), 123, 124, 125, 1164, 1266, 129, 1173 (1173-1), 1174 (1174-1), 1175 (1175-1), 170, 1188 (1188-1), 172, 1192, 173, 1196 (1196-1), 180, 186, 188, 202, 209, 34, 5, 51, 54, 60, 72, 73, 74, 75, 87, 88, 89, 90 et 96;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 juin 2018;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 juin et le 26 décembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou le trésorier-adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, et à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins Pierre-Le Gardeur, 477, rue Notre-Dame, Repentigny (Québec) J6A 2T6;
- Que les obligations soient signées par Madame la Mairesse ou Monsieur le Maire suppléant et la secrétaire-trésorière ou le trésorier-adjoint. La Ville de Repentigny, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 471, 472, 473, 484, 485, 487, 488, 494, 500 et 483, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 juin 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 8, 169, 324, 340, 344, 358, 360, 145, 189, 1161, 1162, 1165, 1160 (1160-1), 123, 124, 125, 1164, 1266, 129, 1173 (1173-1), 1174 (1174-1), 1175 (1175-1), 170, 1188 (1188-1), 172, 1192, 173, 1196 (1196-1), 180, 186, 188, 202, 209, 34, 5, 51, 54, 60, 72, 73, 74, 75, 87, 88, 89, 90 et 96, soit prolongé de sept (7) jours.

ADOPTÉE

**7.8.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 176 12-06-18
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 9 610 000 \$ - AFFECTATIONS DES SOLDES DISPONIBLES ET DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - 2018-0433**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'affectation de 354 022 \$ des soldes disponibles au rachat par anticipation des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 26 juin 2018, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 232 999 \$ des excédents de fonctionnement affectés - Remboursement anticipé de la dette des règlements fermés, ci-après énuméré en regard de l'émission d'obligations du 26 juin 2018, à savoir :

D'autoriser un montant de 77 983 \$ à même le budget de fonctionnement pour un remboursement de la dette des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 26 juin 2018, à savoir :

Tableau résumé	
Règlement numéro 34	889 \$
Règlement numéro 51	1 692 \$
Règlement numéro 54	585 \$
Règlement numéro 60	1 067 \$
Règlement numéro 96	2 553 \$
Règlement numéro 180	298 \$
Règlement numéro 203	2 800 \$
Règlement numéro 333	4 570 \$
Règlement numéro 333	25 330 \$
Règlement numéro 340	5 754 \$
Règlement numéro 344	6 191 \$
Règlement numéro 360	316 449 \$
Règlement numéro 1164	1 409 \$
Règlement numéro 1165	1 452 \$
Règlement numéro 1226	63 827 \$
Règlement numéro 1226	227 873 \$
Règlement numéro 1266	2 265 \$
Total	665 004 \$

ADOPTÉE

**7.8.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 177 12-06-18
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 9 610 000 \$ - ADJUDICATION - 2018-0433**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 8, 169, 324, 340, 344, 358, 360, 145, 189, 471, 472, 473, 484, 485, 487, 488, 494, 500, 483, 1161, 1162, 1165, 1160(1160-1), 123, 124, 125, 1164, 1266, 129, 1173(1173-1), 1174(1174-1), 1175(1175-1), 170, 1188(1188-1), 172, 1192, 173, 1196(1196-1), 180, 186, 188, 202, 209, 34, 5, 51, 54, 60, 72, 73, 74, 75, 87, 88, 89, 90 et 96, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 juin 2018, au montant de 9 610 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- Marchés mondiaux CIBC INC.

1 058 000 \$	2,00000 %	2019
1 088 000 \$	2,25000 %	2020
1 121 000 \$	2,45000 %	2021
1 154 000 \$	2,60000 %	2022
5 189 000 \$	2,75000 %	2023

Prix: 99,01573

Coût: réel : 2,92396 %

2- Valeurs mobilières Desjardins inc.

1 058 000 \$	2,00000 %	2019
1 088 000 \$	2,25000 %	2020
1 121 000 \$	2,35000 %	2021
1 154 000 \$	2,55000 %	2022
5 189 000 \$	2,70000 %	2023

Prix 98,79500

Coût réel : 2,93520 %

3- Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

1 058 000 \$	2,00000 %	2019
1 088 000 \$	2,20000 %	2020
1 121 000 \$	2,35000 %	2021
1 154 000 \$	2,50000 %	2022
5 189 000 \$	2,70000 %	2023

Prix 98,71770

Coût réel: 2,94747 %

4- Financière Banque Nationale Inc.

1 058 000 \$	2,00000 %	2019
1 088 000 \$	2,25000 %	2020
1 121 000 \$	2,45000 %	2021
1 154 000 \$	2,60000 %	2022
5 189 000 \$	2,75000 %	2023

Prix 98,90500

Coût réel: 2,95488 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 9 610 000 \$ de la Ville de Repentigny soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

**7.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 178 12-06-18
APPUI - RAYONS DE PROTECTION POUR LES SOURCES D'EAU
POTABLE - EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - 2018-0324 (SAJ-
LAG)**

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Repentigny se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surfaces individuelles;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Repentigny a adopté le *Règlement numéro 502* portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Repentigny qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Repentigny sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement numéro 502* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernées;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnés le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- Les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- Les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Repentigny de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Repentigny se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Repentigny doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De réaffirmer la volonté de la municipalité de Repentigny de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

De confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

De demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE

9.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 179 12-06-18**
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - DU 15 MAI AU 4 JUIN 2018 -
2018-0441 (RH-JFH)

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder à l'embauche de monsieur Daniel Galarneau au poste de directeur du Service des travaux publics, d'approuver le projet de contrat de travail à intervenir entre ce dernier et la Ville (entrée en fonction le 30 juillet 2018) et autoriser madame la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce contrat, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0441.

ADOPTÉE

10.3.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 4-3 : TRAITEMENT DES MEMBRES DU**
CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Georges Robinson, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 4-3 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 4 sur le traitement des membres du conseil municipal.* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation du projet de règlement:

1- Remplacement de l'article 1 du présent règlement lequel fixe la rémunération du maire et des conseillers pour les exercices financiers 2018 et 2019 :

2-

Maire

- Pour l'exercice financier 2018, la rémunération est fixée à 104 650 \$;
- Pour l'exercice financier 2019, la rémunération est fixée à 110 650 \$;

Conseiller

- Pour l'exercice financier 2018, la rémunération est fixée à 21 700 \$;
- Pour l'exercice financier 2019, la rémunération est fixée à 27 700 \$;

Pour les exercices financiers subséquents, le montant des rémunérations sera indexé selon l'indice prévu à l'article 5;

3- Remplacement de l'article 2 du présent règlement lequel fixe des rémunérations additionnelles pour les élus qui occupent les postes suivants, à savoir :

Maire suppléant	600,00 \$ / mois
Président d'une commission du Conseil	10 000,00 \$ / année
Membre d'une commission du Conseil	6 000,00\$ / année

Toutefois, le montant maximum que peut recevoir un membre du conseil à titre de rémunération additionnelle pour la présidence d'une commission ou le fait qu'il soit nommé comme membre d'une telle commission est de 16 000 \$ annuellement lequel montant est indexé annuellement suivant ce qui est prévu à l'article 5.

4- Remplacement de l'article 4 du présent règlement lequel traite de l'allocation de dépenses qu'un élu peut recevoir laquelle est égale à la moitié du montant de la rémunération totale reçue, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la loi.

5- Remplacement de l'article 5 lequel prévoit l'indexation annuelle de la rémunération d'un élu et des rémunérations additionnelles en fonction de l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, indice d'ensemble non désaisonnalisé, publié par Statistique Canada (catalogue numéro 62001-XTB) au trente et un (31) décembre de l'année précédente.

10.3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 503: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLE

Madame la Mairesse, membres du conseil, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 503 intitulé : *Règlement décrétant la construction d'une salle de spectacle ainsi qu'un emprunt de 7 855 000 \$ nécessaire à ces fins.*

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : ce projet décrète la construction d'une salle de spectacle au coût de 12 325 000 \$ ainsi qu'un emprunt total de 7 855 000 \$ en conséquence, la Ville ayant reçu une aide financière de 6 200 000 \$ du Fonds des petites collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec ainsi qu'une somme de 1 370 000 \$ suite à la tenue d'une campagne de financement populaire laissant un emprunt net de 4 755 000 \$;

Portée : ce projet vise l'ensemble des contribuables quant au **remboursement** de l'emprunt municipal soit 4 755 000 \$;

Coût : 12 325 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de vingt (20) ans via le Ministère des Finances du Québec (l'aide financière provenant du gouvernement provincial dans le cadre du Fonds des petites collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec soit 3 100 000 \$ doit être empruntée par la Ville laquelle sera remboursée annuellement en capital, intérêts et frais) ;

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble tel qu'elle inscrite au rôle d'évaluation foncière.

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 180 12-06-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 138-2: RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 138 CONCERNANT LES SYSTÈMES
D'ALARME.**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 mai 2018;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 138-2 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier la somme exigée à un propriétaire lors d'une fausse alarme (50 \$) et de préciser que si les services d'un serrurier sont nécessaires pour entrer dans un immeuble, ceux-ci sont à la charge du propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 138-2 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 138 concernant les systèmes d'alarme* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 181 12-06-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 502: RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON
DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES
OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION
D'HYDROCARBURES - TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 mai 2018;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 502 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de déterminer des rayons de protection plus restrictifs que le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP) lequel prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 502 intitulé : Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse